

Nous avons

les clés

pour

financer

vos projets !



1 % Logement, toutes les aides
pour faciliter
votre parcours résidentiel !

CILAR
1 % LOGEMENT

CIL Annonay-Romans

2 bureaux à votre service :

Annonay

10, boulevard de la République
07 100 Annonay
Tél. (0) 475 33 11 44
Fax (0) 475 67 05 97

Romans

33, rue Jacquemart
26 100 Romans
Tél. (0) 475 70 79 81
Fax (0) 475 70 79 84

www.cilar.org

LOCA-PASS

Vous avez

besoin

d'aide ?



CILAR
1 % LOGEMENT

LOCA-PASS

L'AVANCE LOCA-PASS

Avance sous forme de prêt pour financer le dépôt de garantie.

1 ou 2 mois de loyer maximum.

LA GARANTIE LOCA-PASS

Garantie de loyer donnée au bailleur.

18 mensualités maximum.

Offres valables pour tous les salariés

Taux nominal annuel de 0 %.

Vous êtes en mobilité professionnelle !

MOBILI-PASS

Subvention accordée aux salariés, sous certaines conditions, pour couvrir les dépenses engagées sur les sites de départ et d'arrivée.

CILAR
1 % LOGEMENT

Qui peut bénéficier des offres Loca-Pass ?

Salarié de tout âge	Jeune de moins de 30 ans	Autres bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none">→ D'une entreprise du secteur privé non agricole.→ Travailleur saisonnier et salarié muté.→ Retraité du secteur privé non agricole depuis moins de 5 ans.	<ul style="list-style-type: none">→ A la recherche d'un premier emploi.→ En situation de premier emploi.→ Etudiant boursier d'Etat.→ Etudiant salarié.→ En formation en entreprise.	<ul style="list-style-type: none">→ Uniquement pour la caution si le logement est situé dans le parc locatif privé conventionné.

L'AVANCE LOCA-PASS

Financement du dépôt de garantie

Avec l'Avance Loca-Pass, vous bénéficiez d'une avance remboursable qui vous permet de financer le dépôt de garantie*.

- ➔ **L'aide CILAR**
 - Avance remboursable sous forme de prêt.
- ➔ **Pour quel montant ?**
 - Pour tout ou partie du dépôt de garantie exigé par le bailleur.
 - Dans la limite de 1 à 2 mois de loyer selon la catégorie du logement (nous consulter).
- ➔ **Modalités du versement**
 - Dès acceptation de l'offre de prêt par le locataire et le CILAR, après respect des délais légaux.
 - Directement au bailleur ou à vous-même.
- ➔ **Conditions**
 - 0 % d'intérêt, sans frais de dossier ni de garantie.
 - Avance remboursable par le locataire.
 - Durée maximum de remboursement de 36 mois.
 - Différé de premier paiement de 3 mois.
 - Mensualités minimum de 15 €.

* Le dépôt de garantie est demandé par le propriétaire ou le professionnel de l'immobilier qui loue le logement pour s'assurer des réparations éventuelles lors de votre départ.

LA GARANTIE LOCA-PASS

Caution ou garantie de loyer

Avec la Garantie Loca-Pass, le CILAR se porte garant pour faciliter votre accès à une location*.

- ➔ **L'aide CILAR**
 - Engagement de notre organisme.
- ➔ **Pour quelle durée ?**
 - Maximum de 18 mois de loyer plus charges (nous consulter).
 - Dans le parc privé conventionné, le montant de la garantie peut être porté à 36 mois pour les salariés et les jeunes de moins de 30 ans en contrepartie d'une réservation locative.
- ➔ **Conditions**
 - L'engagement pris par le CILAR est d'une durée de 3 ans.
 - La garantie est mise en jeu par le CILAR sur demande du bailleur.
 - Le versement de la garantie par le CILAR prend la forme d'une avance gratuite.
 - Cette avance est remboursable par le locataire en 3 ans directement au CILAR.

* La garantie est un engagement pris par un tiers au profit du bailleur pour assurer le paiement des loyers si vous ne pouvez plus payer.